

ARRETE DU MAIRE N° 2022-37
Réglementation de la circulation
« Espace de la Madeleine »

Le Maire de la commune de PLUMELEC,
Vu les articles L. 2213-1, L. 2213-2 du Code des collectivités territoriales;
Vu le Code de la Voirie Routière;
Vu le Code de la Route portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage, notamment l'article R 411-8;
Considérant les dégradations et le vandalisme constatés sur l'espace de la Madeleine
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation des deux roues motorisés et autres engins motorisés;

ARRETE

Article 1 : La circulation des deux roues motorisés et autres engins motorisés est interdite dans l'enceinte de l'espace de la Madeleine : terrains de football, aires de jeux, terrasses, etc...

Article 2 : MM. Le Maire de Plumelec et le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de Josselin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLUMELEC, le 15 avril 2022.



Le Maire,

Stéphane HAMON